

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

19 JANV. 09

1.1 Ouverture de l'assemblée

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 19 janvier 2009, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
André Mayrand
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Messieurs Christian Denis, Mario Vézina et Gaétan Garneau sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

001-01-09

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

002-01-09

1.3.1 Adoption des procès-verbaux des séances du 8 décembre 2008, 19 heures 30 et 20 heures 05

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 8 décembre 2008, 19 heures 30 et 20 heures 05 sont adoptés tels que rédigés.

1.3.2 Suivi des procès-verbaux des séances du 8 décembre 2008, 19 heures 30 et 20 heures 05

Aucune intervention.

003-01-09

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de janvier 2009 :

277 126,49 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de décembre 2008 au montant de 199 441,35 \$.

004-01-09

2.1 Dépenses incompressibles 2009

c.c. 112

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2009 :

Rémunération	702 355 \$
Cotisations de l'employeur	155 820 \$
Transport et communication	35 870 \$
Services professionnels, techniques et autres	739 119 \$
Biens non durables	178 720 \$
Financement (capital et intérêts)	1 326 312 \$
Contribution à des organismes	394 858 \$
TOTAL	3 533 054 \$

005-01-09

2.2 Destruction des archives

Conformément au calendrier de conservation;

Il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à la destruction par déchetage des documents listés en conformité avec le calendrier de conservation des archives.

2.3 Certificat du règlement N°92-08 en conformité avec l'article 555 de la Loi sur les Élections et les Référendums

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums, la directrice générale dépose le certificat nécessaire par l'article 555 de la même Loi, suite à l'adoption du règlement N°92-08 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion citerne et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$.

006-01-09 2.4 Programme de formation Web PG Govern – T4 et relevés 1

c.c. 112 **ATTENDU QUE** PG Govern organise un séminaire de formation Web sur la révision de la procédure pour produire les T4 et les relevés 1;

ATTENDU QUE cette formation se fera par le biais d'Internet haute vitesse directement au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE Mme Fernande Marcotte soit inscrite à cette formation Web le 23 janvier prochain, au coût de 100 \$ taxes exclues, et que ce conseil en autorise le paiement.

007-01-09 2.5.1 Annulation d'une facture – Utilisation du Service de protection contre les incendies

c.c. 112 **ATTENDU QU'**une facture a été émise à un contribuable pour l'utilisation du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le règlement N°36-05 adopté par la municipalité de Deschambault-Grondines prévoit certaines exonérations dont l'article 2 où il est écrit :

« Ce mode de tarification ne peut être imposé aux fins qui y sont mentionnées si la demande est formulée au moment où il existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil annule la facture 80097.

008-01-09 2.5.2 Demande de contribution financière – Tournoi de hockey des pompiers du Québec

c.c. 112 **ATTENDU QUE** des pompiers du service incendie de Deschambault-Grondines représenteront la municipalité lors de la 19^e édition du Tournoi de hockey des pompiers du Québec qui aura lieu à Terrebonne les 30 avril, 1^{er}, 2 et 3 mai 2009;

ATTENDU QUE cet événement a pour but de recueillir des fonds pour venir en aide aux grands brûlés et de sensibiliser la population aux problèmes que ces personnes doivent affronter;

ATTENDU QUE le service incendie adresse une demande de contribution à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 200 \$ correspondant à la moitié du coût d'inscription;

QUE la demande de contribution aux frais d'hébergement, de repas et de transport sera traitée lors de la séance de février.

2.6.1 Choix du soumissionnaire – Achat d'un camion citerne

Dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion citerne, trois soumissions ont été déposées.

Alain Côté Consultant inc. doit compléter l'analyse des soumissions et fournir sa recommandation.

009-01-09

2.6.2 Mandat à Alain Côté Consultant inc. – Conformité du produit au cahier des charges

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient les services de Alain Côté Consultant inc. pour analyser et valider les offres, fournir sa recommandation, s'assurer que le camion citerne soit fabriqué selon les devis et cahier des charges, et autorise à cette fin une dépense de 6500 \$ taxes exclues.

010-01-09

2.7 Participation au Transport Adapté – Année 2009

c.c. 113

ATTENDU QUE le Transport Adapté est administré par la municipalité mandataire et dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le service du Transport Adapté est offert par l'entreprise privée;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 2,75 \$ pour un déplacement simple à l'intérieur du territoire et de 6,00 \$ pour un déplacement simple à l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE la contribution totale escomptée du milieu (usagers et municipalités) ne peut être supérieure à 35 % des coûts estimés du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil approuve la contribution municipale pour l'année 2009 à la Ville de St-Basile et en autorise le paiement, soit 4520,53 \$.

011-01-09

2.8 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 387 924,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 387 924,25 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

012-01-09

2.9 Balayage des rues

c.c. 113

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient les services de Les Entreprises Trema au coût de 3850 \$ pour le balayage des rues sur une longueur de 10 kilomètres.

013-01-09

2.10.1 Peinture sur camion Ford (# 2)

c.c. 113

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise une dépense de 3503,10 \$ taxes exclues, auprès de Garage Carrosserie Sébastien Beaulieu, pour repeindre en gris le camion Ford, comprenant la réparation de la carrosserie.

014-01-09 **2.10.2 Boîte de camion sur pick-up Ford (# 16)**

c.c. 113 Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise l'achat d'une boîte basculante en aluminium, et du mécanisme pour l'installer sur le camion pick-up Ford, et autorise à cette fin une dépense de 5050 \$ taxes exclues auprès de Hélie'n Sport.

015-01-09 **2.11 Achat de matériel et réparations – Centre de traitement des boues de fosses septiques et étangs**

c.c. 113 Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise des dépenses d'environ 8700 \$ pour l'achat du matériel nécessaire aux opérations du centre de traitement des boues de fosses septiques pour 2009 selon la liste déposée, et approuvée par l'inspecteur municipal.

016-01-09 **2.12.1 Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi – Gestion d'aquifère**

c.c. 114 Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines retient pour l'année 2009 les services de Mission HGE pour la gestion d'aquifère appartenant à Deschambault-Grondines, au coût maximum de 19 391,14 \$ taxes incluses.

017-01-09 **2.12.2 Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi – Analyses d'eau**

c.c. 114 Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient pour l'année 2009 les services de Mission HGE pour les analyses de l'eau selon le règlement sur la qualité de l'eau potable, au coût d'environ 6502,33 \$ taxes incluses.

018-01-09 **2.13.1 Suivi d'exploitation pour système de traitement des eaux usées du parc industriel**

c.c. 114 **ATTENDU QUE** Genivar offre ses services pour poursuivre l'assistance à l'opération des stations d'épuration des eaux usées du parc industriel pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient pour l'année 2009 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 11 104 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées du parc industriel;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit environ 1000 \$;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

019-01-09

2.13.2 Suivi d'exploitation pour le Centre des boues de fosses septiques

c.c. 114

ATTENDU QUE Genivar offre ses services pour le suivi de l'exploitation du centre des BFS pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient pour l'année 2009 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 10 784 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation du centre des boues de fosses septiques;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit environ 1500 \$;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

020-01-09

2.13.3 Demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf pour l'exploitation du Centre de traitement des boues de fosses septiques

c.c. 114

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines présente au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf, par le biais de son mandataire Genivar, une demande visant à obtenir l'autorisation requise pour l'opération du Centre de traitement des boues de fosses septiques par la municipalité;

QUE ce conseil autorise une dépense de 2010 \$ taxes exclues, pour la préparation par Genivar des documents de présentation en vue d'obtenir le certificat d'autorisation, le tout suivant la directive 007 concernant la gestion des boues de fosses septiques;

QUE s'il est nécessaire à Genivar de discuter et de rencontrer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir l'autorisation, Genivar estime les honoraires à 1970 \$.

021-01-09

2.13.4 Calibration du poste de pompage rue Mathieu

c.c. 115

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient pour l'année 2009 les services de Genivar pour la calibration du poste de pompage rue Mathieu;

QUE ce conseil alloue un budget maximum de 458 \$ taxes exclues;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

022-01-09

2.14 Entretien des valves réductrices de pression

c.c. 115

ATTENDU QU'il importe de procéder à l'entretien des valves réductrices de pression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil alloue un budget d'environ 10 510 \$ pour l'entretien de 4 valves au réservoir L.-St-Amant et 2 aux puits de Ste-Christine.

023-01-09

2.15 Autorisation de dépenses pour formation d'un opérateur en eau potable – Compagnonnage

c.c. 115

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, un programme de certification basé sur le développement des compétences en milieu de travail par l'approche du compagnonnage est obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient les services de Environnement MCM inc., au taux de :

- 51 \$/heure pour la formation dispensée à Mme Patricia Leclerc;
- 0,50 \$/km pour les frais de déplacement.

024-01-09

2.16 Mandat honoraires professionnels – Prolongement aqueduc sur le chemin du Roy, secteur rue Marcotte

c.c. 115

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil retient les services de BPR-Infrastructure pour la réalisation des plans, devis, relevés et coordination, et autorise à cette fin une dépense de 7000 \$, incluant le paiement des frais exigibles de 500 \$ au ministère des Finances pour l'obtention du certificat, pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy, secteur rue Marcotte;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise BPR-Infrastructure à soumettre au nom de la municipalité, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'obtention du certificat d'autorisation pour le prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy, secteur rue Marcotte;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

025-01-09

2.17 Adoption du règlement N°94-09 interdisant l'épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°79-08

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU QUE, pour que l'interdiction s'applique au cours d'une année, le règlement qui la prévoit doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars de cette année;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement et que, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, il doit accorder l'autorisation;

ATTENDU QUE le règlement peut prévoir des nombres maximaux de jours supérieurs à ceux prévus au premier alinéa si une entente en ce sens a préalablement été conclue entre la municipalité et la fédération régionale qui est affiliée à l'association accréditée conformément à l'article 8 de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28) et dont le territoire recoupe la plus grande partie de celui de la municipalité;

Si la majorité des agriculteurs du territoire de la municipalité sont membres d'un syndicat, tel que défini au paragraphe « e » du premier alinéa de l'article 1 de cette loi, affilié à la fédération régionale visée au quatrième alinéa, l'entente peut être conclue avec ce syndicat.

ATTENDU QUE ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 décembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseiller André Mayrand mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage pendant certains jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André. Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE le règlement N°94-09 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'interdire l'épandage de déjection animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours, durant la période estivale.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre sur le territoire de la municipalité des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- les 23 et 24 juin;
- le 1^{er} juillet;

- les vendredi, samedi et dimanche de la première fin de semaine des vacances de la construction en juillet, avant la première semaine de vacances;
- les vendredi, samedi et dimanche de la deuxième fin de semaine des vacances de la construction;
- les vendredi, samedi et dimanche suivant les vacances de la construction.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

ARTICLE 5 VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1000 \$ à 2000 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1200 \$ à 4000 \$ dans le cas de récidive.

ARTICLE 7 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 19E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2009.

026-01-09

2.18 Fédérations de l'UPA – Demande d'aide financière au projet de protection du bassin versant de la rivière La Chevrotière

c.c. 116

ATTENDU le projet de caractérisation de la qualité de l'eau de la rivière La Chevrotière, initié par les producteurs agricoles de la région au cours de l'hiver 2002, et pour lequel la municipalité a depuis ce temps donné son appui;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA présente une demande d'aide financière au projet de protection du bassin versant de la rivière La Chevrotière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines signifie son appui financier de l'ordre de 3000 \$ à ce projet et en autorise le paiement, conditionnel à la participation de tous les intervenants, notamment la municipalité de Saint-Gilbert et la ville de Saint-Marc-des-Carières.

027-01-09

2.19 Office municipal d'habitation – Demande d'avance sur contribution

c.c. 116

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation a réalisé des travaux lors de l'exercice 2008 qui ont reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'OMH sollicite une avance sur la contribution annuelle de la municipalité de l'ordre de 2000 \$ pour pallier à l'attente des argent à recevoir de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise le paiement d'une avance de 2000 \$ sur la contribution de la municipalité à l'Office municipal d'habitation, conditionnel à la réception d'une demande écrite de l'OMH;

QUE cette décision est considérée comme étant exceptionnelle et que cela ne devienne un processus habituel.

028-01-09

2.20 Inscription au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

c.c. 116

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Julie Vallée au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui doit avoir lieu les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2009 à Québec, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 450 \$ taxes exclues, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives.

029-01-09

2.21 Motion de félicitations

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil adresse ses félicitations à Mme Louise Mercier qui a remporté le prix Robert-Lionel-Séguin de l'association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec.

L'organisme soulignait ainsi la contribution de Mme Mercier à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti depuis plus de 25 ans. Mme Mercier s'est aussi investie personnellement dans la restauration et la mise en valeur de plusieurs édifices, entre autres, le vieux relais de poste de Deschambault.

030-01-09

2.22 Résidence Grondines Vie Nouvelle – Demande d'aménagement d'un chemin piétonnier

c.c. 116

ATTENDU QU'une demande est adressée à la municipalité par la secrétaire-trésorière de Résidence Grondines Vie Nouvelle, afin de continuer à avoir un sentier piétonnier, avec l'éclairage adéquat, pour se rendre à l'église;

ATTENDU QU'un sentier piétonnier est maintenu malgré la présence d'une surface glacée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise l'installation de deux lumières dans la tour déjà existante à l'arrière de l'école, dont une lumière dirigée vers le terrain multifonctionnel et l'autre vers l'église.

031-01-09

2.23 Emblème aviaire de la municipalité de Deschambault-Grondines

ATTENDU QUE le 12 mai 2008, suite à la recommandation du Comité d'embellissement d'accepter l'oriole de Baltimore comme emblème aviaire, le conseil municipal, par sa résolution 204-05-08, demande au Comité d'embellissement de revoir sa recommandation quant à l'emblème aviaire puisqu'il souhaite un oiseau plus visible et représentatif d'une municipalité en bordure du fleuve;

ATTENDU QUE le 5 décembre 2008, une correspondance est reçue du Comité d'embellissement de Deschambault-Grondines, dans laquelle le comité recommande l'oriole du Nord comme emblème aviaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité d'embellissement, retient l'oriole du Nord comme emblème aviaire.

2.24.1 Achat et installation d'un système de surveillance par caméra

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

032-01-09

2.24.2 Budget – Semaine de relâche

c.c. 117

Proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil fixe à un maximum de 4500 \$ le budget pour la semaine de relâche 2009 qui a lieu du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2009.

033-01-09

2.25 Contribution financière aux organismes de loisirs sportifs et culturels

c.c. 117

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE la municipalité alloue, à même son fonds général, aux organismes de loisirs sportifs et culturels, les subventions suivantes pour contribuer au financement de leurs activités inscrites à leur programmation au cours de l'exercice financier 2009;

Budget 2009

Comité d'embellissement Deschambault-Grondines	1 200 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	22 000 \$
École de musique Denys Arcand	16 000 \$
Association touristique et de développement Grondines	4 000 \$
Fermières de Grondines	350 \$
Fermières de Deschambault	350 \$
Bibliothèque du Bord de l'eau	1 500 \$
Mouvement des Femmes Chrétiennes	200 \$
Comité des loisirs Deschambault-Grondines	2 000 \$
Comité du Défilé de Noël (à verser en nov.)	150 \$
Comité de la fête nationale de Deschambault	700 \$
Comité de la fête nationale de Grondines	700 \$
Les Amis du moulin de Grondines	1 000 \$
Bulletin communautaire Le Phare	3 000 \$

QUE ce conseil autorise, par la présente résolution, le paiement des contributions aux organismes subventionnés dont un premier 50 % pour les subventions supérieures à 500 \$ doit être versé en date des présentes et 50 % vers le 1^{er} juillet 2009. Pour les subventions de 500 \$ et moins, elles doivent être versées en date des présentes, à moins d'une indication contraire dans le préambule de la présente résolution.

2.26.1 Demande d'aide financière au centre de plein air « Les Portes de l'Enfer »

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

034-01-09

2.26.2 Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Donnacona

c.c. 117

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Donnacona tiendra les 13,14 et 15 février 2009 une importante compétition pour les patineurs de la région, soit l'*Inter club Rive Nord 2009*;

ATTENDU QUE près de 500 patineurs sont attendus provenant de toute la rive nord de la région de Québec, de St-Marc-des-Carières à Clermont, dont 5 sont de la municipalité de Deschambault-Grondines;

ATTENDU QU'une contribution est demandée pour aider à financer l'accueil des patineurs et patineuses, les repas et l'hébergement des officiels et des contrôleurs, les repas des bénévoles ainsi que tout ce qui entoure la tenue d'un tel événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise une commandite de 100 \$ et réserve un espace publicitaire d'une page dans le « Programme » qui sera remis à tous les patineurs inscrits à la compétition, et en autorise le paiement.

035-01-09

2.26.3 Stage International Jeunesse – Programme Québec sans frontières

c.c. 117

ATTENDU QUE Mme Josianne Fiset participera à un stage international jeunesse organisé par le Club 2/3 dans le cadre du programme Québec sans frontières et qui aura lieu au Bénin, en Afrique, de mai à août 2009, et sollicite une participation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil décide de verser une contribution financière de 75 \$ et en autorise le paiement.

036-01-09

2.27 Brigadier scolaire

ATTENDU QU'une demande est adressée au conseil municipal pour que la municipalité de Deschambault-Grondines s'implique dans un projet par lequel la sécurité des étudiants qui traversent le chemin du Roy soit assurée par un système de brigadier scolaire;

ATTENDU QU'un rapport du ministère des Transports conclut que sur la base des exigences qu'il possède, l'affichage d'un passage d'écoliers n'est pas requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par André Mayrand
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil, suivant les conclusions du rapport du ministère des Transports du Québec, refuse de faire droit à la demande.

3.1 Vandalisme

Aucun acte n'est rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M. André Mayrand résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

037-01-09

3.3 Activité de financement – Fondation de l'École secondaire Saint-Marc

c.c. 117

ATTENDU QU'aura lieu le 5 avril prochain un brunch conférence présidé par Mme Chantale Petitclerc et organisé par la Fondation de l'École secondaire Saint-Marc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE ce conseil autorise l'achat ainsi que le paiement de deux inscriptions au montant de 50 \$/personne, et le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

4. Affaires nouvelles

Aucun point.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.

038-01-09

6. Levée de la séance

Proposé par André Mayrand
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité

QUE la présente séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand,
Maire